

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 MAI 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 13 mai 2015) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le mardi dix-neuf mai deux mille quinze à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CHANCLUD G, Maire ; HARRY JC., SAUVAGNAC S., HOUY O., TORQUE I., LAMBERT JL., Adjoints au Maire ; SOREL JM, FROT M., MONTAGNIER G., ETIFIER L., LIORET H., DUVAL R., LEGER G., MAUNY D., PROUT P., SAMMUT L., LUKEC I., LE CARRET A., POMPON N., GOHIER S., conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MALMASSON F. (pouvoir à S. SAUVAGNAC), CODANI C. (pouvoir à O. HOUY)

ABSENTE : CREUZET P.

Était également présente : ALIX S., Secrétaire Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 50 mn.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du mardi 07 avril 2015. La réponse étant négative, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme M. ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance.

Mme ALIX Sylviane, secrétaire générale, est secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour :

- 1- Budget de la commune : décision modificative n° 1
- 2- Chaufferie bois : demande de subvention auprès du PNR du Gâtinais Français
- 3- SAUR : intégration des surcoûts liés aux évolutions réglementaires de la réforme anti-endommagement des canalisations [(a) eau potable ; (b) assainissement]
- 4- Règlement intérieur et tarifs de location de la Villa Capella
- 5- SDESM : adhésion de la commune de Pommeuse
- 6- Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2016
- 7- Décision du Maire et informations diverses

Délibération n° 2015 MAI 01
Budget de la Commune : décision modificative n° 1

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	<i>REEL</i>	011 – 6226 Honoraires	-10.700,00 €
		011 – 6237 Publications	+10.700 ,00 €
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2015 MAI 02
Chaufferie bois : demande de subvention auprès du PNR

M. le Maire rappelle le projet d'installation d'une chaudière bois.

Les investissements liés à l'implantation du réseau de chaleur ainsi que la chaudière bois peuvent être subventionnés par le PNR du Gâtinais Français conformément à son cahier des charges « aide aux porteurs de projet du territoire du Parc pour la mise en place d'installations de chaudières automatiques à bois déchiqueté ».

Le financement du PNR du Gâtinais Français prendra en compte les travaux liés aux réseaux secondaires dans la grange, la mairie ainsi que la bibliothèque (hors cuve fioul).

➔ Investissements liés à l'implantation du réseau de chaleur et de la chaudière bois :

Investissements liés à l'installation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois	
Dépose des équipements	6 000 €
Installation GDF	3 000 €
Génie civil	70 000 €
Réseau	159 850 €
Chaufferie bois	89 000 €
Chaufferie gaz	72 000 €
Sous station	48 000 €
Aléas	20 000 €
MOE, SPS, Bureau de Contrôle	50 000 €
TOTAL	517 850 €

Financements susceptibles d'être alloués par la Région		
Plan de financement	Montant coût TTC	% coût total
Fonds propres Maître d'Ouvrage	364 000 €	59%
Subvention Région	255 000 €	41%
TOTAL investissement	619 000 €	100%

→ Investissements liés aux travaux sur les réseaux secondaires :

Investissements liés aux travaux sur les réseaux secondaires	Montant € HT
Maison des associations 1	13 000 €
Presbytère	27 000 €
Mairie	18 800 €
Bibliothèque actuelle	31 500 €
Grange	87 000 €
Maison des associations 2	13 800 €
Ingénierie	16 300 €
Budget total	207 400 €

Répartition des sites pour la prise en charge des subventions		Montant € HT
Région	Maison des associations 1	13 000 €
	Presbytère	27 000 €
	Maison des associations 2	13 800 €
	Total Région	53 800 €
Parc naturel régional du Gâtinais français	Mairie	18 800 €
	Bibliothèque actuelle (hors dépose cuve fioul)	21 500 €
	Grange	87 000 €
	Total PNRGF	127 300 €

NB : la dépose de la cuve à fioul de la bibliothèque ne sera pas prise en charge financièrement par le Parc

Financements susceptibles d'être alloués par la Région et le Parc pour les travaux liés aux réseaux secondaires	
Plan de financement	Montant € HT
Fonds propres Maître d'Ouvrage	89 420 €
Subvention Région	16 140 €
Subvention Parc	101 840 €
TOTAL investissement	207 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les travaux d'installation d'une chaudière bois ;
- autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du PNR du Gâtinais Français pour obtenir les financements relatifs aux réseaux secondaires ;
- sollicite un financement à hauteur de 80 % du montant HT des travaux (grange, bibliothèque et mairie), soit 127.300,00 € HT x 80 % = 101.840,00 € ;
- prend acte que cette subvention ne fait l'objet d'aucun co-financement avec la Région Ile-de-France.

Délibération n° 2015 MAI 03

SAUR : intégration des surcoûts liés aux évolutions réglementaires de la réforme anti-endommagement des canalisations [(a) eau potable ; (b) assainissement]

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la SAUR relatif à l'intégration des surcoûts liés aux évolutions réglementaire de la réforme anti-endommagement des canalisations (eau potable et assainissement).

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

Cette réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs. Elle génère par ailleurs des charges d'exploitation qui n'ont pu être prises en compte lors de la conclusion du contrat entre la SAUR et la Commune :

- l'adhésion au guichet unique. Il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie ;
- de nouvelles procédure pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau (d'eau potable / assainissement / irrigation) ;
- l'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A.

Ces nouvelles obligations nécessitent la mobilisation de moyens et des coûts supplémentaires dans l'exécution des missions de la SAUR. L'impact a été calculé en tenant compte du patrimoine de la Commune et des interventions sur son réseau.

S'agissant du service public d'eau potable, les coûts récurrents annuels de mise en conformité avec la réglementation sont de 1.632,00 € par an.

S'agissant du service public d'assainissement collectif, les coûts récurrents annuels de mise en conformité avec la réglementation sont de 2.561,00 € par an.

Deux solutions peuvent être envisagées :

SOLUTION 1) ces sommes sont prises en charge par les budgets respectifs des deux services ;

SOLUTION 2) ces sommes sont intégrées dans la facture des abonnés entraînant une augmentation, ramenée au m3 de :

- ☞ 0,0085 €/m3 pour le service public d'eau potable
- ☞ 0,0234 €/m3 pour le service public d'assainissement collectif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- retient la solution n° 2
- autorise M. le Maire à signer les avenants à venir, modifiant les contrats d'eau potable et d'assainissement, entre la SAUR et la Commune.

Délibération n° 2015 MAI 04 **Règlement intérieur et tarifs de location de la Villa Capella**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance de conseil municipal.

Délibération n° 2015 MAI 05 **SDESM : adhésion de la commune de Pommeuse**

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.

Délibération n° 2015 MAI 06 **Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2016**

Considérant les dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale relatives à la désignation des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015 CAB 033 ;

Considérant que ne sont pas retenues, les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2015 (c'est-à-dire celles nées à partir du 1^{er} janvier 1993 et suivants).

Il est procédé aux tirages au sort.

Sont désignées les personnes dont les noms suivent :

- DUCOURTIEUX Jean-Laurent
- DROUART Marc
- BROS Patrice
- FERET Corinne
- MAURIN Michel
- THOMAS Jérémy

1- Décision du Maire et informations diverses

DÉCISIONS DU MAIRE :

 Néant

INFORMATIONS DIVERSES :

- M. SIMON, Directeur de l'école élémentaire « Pierre Prévost » fait part de la kermesse, organisée par la coopérative de l'école élémentaire, le samedi 27 juin 2015. L'école maternelle s'associe à cette kermesse. Les membres du conseil municipal sont invités à venir l'école ce samedi-là.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- **Olivier HOUY** annonce qu'une soirée « disco » est organisée à la Villa Capella, le samedi 13 juin 2015 à partir de 21 h 00. Prix d'entrée : 10 €

Il a rencontré Mme CODANI qui lui fait part de l'inquiétude des différents praticiens du pôle médico-social à cause des intrusions faites dans les locaux ces dernières semaines. Y aurait-il possibilité de mettre ces bâtiments sous alarme ? M. le Maire dit que la municipalité a bien connaissance de ces nuisances.

- **Ninni POMPON** demande s'il serait possible de permettre l'accès au stade aux familles de la commune ? M. le Maire répond que non car ce stade a été clôturé suite à de nombreux débordements (chiens, motos, barbecue, accès chez les riverains, etc.).

- **Michel FROT** dit que des administrés souhaiteraient la mise en place d'un transport collectif pour se rendre à Nemours. M. le Maire répond que cela n'est plus du ressort de la Commune mais de celui de la Communauté de Communes. Un courrier sera transmis à M. le Président de la CC « Les Terres du Gâtinais ».

- **Isabelle TORQUE** annonce que le bulletin municipal sera finalisé en fin de semaine et qu'il sera distribué dans les boîtes aux lettres pour la fin du mois de mai.

Elle ajoute qu'un boulanger est maintenant installé, le mardi matin, sur le marché.

- **Jean-Luc LAMBERT** dit qu'une réunion d'informations à l'attention des riverains de la Place de la République se déroulera le vendredi 05 juin prochain à 19 h 30. Un boitage sera effectué pour faire connaître cette réunion.

- **Jean-Claude HARRY** rappelle la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République) dans laquelle le seuil des intercommunalités serait modifié. La loi est en deuxième lecture au Sénat et devrait être votée en juillet. Si le seuil de plus de 10000 habitants est retenu, la CC « Les Terres du Gâtinais » sera obligée de rejoindre une autre intercommunalité.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance,

Luc ETIFIER

Le Maire,

Gérard CHANCLUD

COMPTE-RENDU AFFICHÉ LE